

3.3. Trésorerie

Thierry DUDIT



3.3.2. Mise en concurrence – Procédure pour mission de CAC F. PRUDHOMME

Commissaires aux Comptes FFBB

En application de l'article 27 du règlement intérieur « *L'Assemblée Générale Ordinaire nomme deux (2) Commissaires aux comptes. La nomination vaut pour six (6) ans et un tableau de suivi est mis à jour lors de chaque Assemblée Générale.* »

- **La mission de 6 ans des Commissaires aux Comptes (CAC) actuels arrive prochainement à son terme.**
- **AG octobre 2026** : devront être nommés les futurs CAC **pour les 6 prochaines années**
- **Article 7.2.2 du Règlement Financier** : prévoit des cas particuliers non soumis à une procédure de mise en concurrence, notamment pour une mission ***intuitu personae*** qui doit être conclue au regard des **compétences personnelles du cocontractant pour une mission particulière et ponctuelle** (= le contrôle des comptes FFBB sur une période donnée).
- **La Cellule Mise en Concurrence de la FFBB a été consultée, a considéré que la dépense s'inscrivait dans un « cas particulier » du Règlement Financier et a autorisé la Fédération à « recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence » eu égard aux éléments suivants :**
 - Suite à l'arrêt de carrière de l'ancienne CAC, un nouveau CAC a repris ses missions, après approbation de l'AG en 2025 ;
 - La prise de poste progressive avec les connaissances des dossiers FFBB post Jeux Olympiques de Paris 2024 ;
 - La compétence professionnelle très satisfaisante (grande disponibilité, conseils permanents et connaissance des dossiers) du CAC actuel ;
 - La nécessité d'avoir une relation de confiance avec le CAC dans une période de montage juridique et financier complexe en raison de l'organisation de la Coupe du Monde 2031 en France, confiée par la FIBA.
- **Proposition que cette mission ponctuelle s'arrête en 2032** avec la mise en œuvre, **pour la période 2032/2038**, d'une mise en concurrence selon les seuils du règlement Financier à partir de fin 2031/début 2032.
 - Le CAC actuel sera bien évidemment autorisé à y répondre.